



**ARRETE FIXANT LE LIEU, LA DATE ET LES EXAMINATEURS DE L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2026 DANS L'OPTION « MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU ET D'EPURATION », « PROPRETE URBAINE COLLECTE DES DECHETS »,**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L. 325-31, L. 452-35 et L. 452-38,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;
- la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe en date du 28 novembre 2024 adoptant le calendrier des concours et examens 2025-2026 de l'Inter-région du Grand Ouest, incluant l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026, dont l'organisation incombe notamment au Centre de gestion de la Sarthe ;
- l'arrêté 250423CON01ART du 23 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026.

- l'arrêté 250423CON01ART portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;
- l'arrêté 250423CON02ART portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026. ;
- l'arrêté 260116CON01ART fixant le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026 ;
- l'arrêté 260326CON01ART-fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves pratiques de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026 ;

Les neuf spécialités de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe entre les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont été réparties de la façon suivante :

Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	Chaque centre de gestion de la région des Pays de la Loire
Espaces naturels, espaces verts	
Environnement, hygiène	
Restauration	
Mécanique, électromécanique	CDG 53
Communication, spectacle	CDG 44
Logistique et sécurité	CDG 49
Artisanat d'art	CDG 72
Conduite de véhicules	CDG 85

#### ARRETE :

**Article 1 :** Les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans l'option « Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration », « Propreté Urbaine Collecte des déchets » se dérouleront de la manière suivante :

OPTIONS	DATES	DEBUT DES EPREUVES	DUREE DE L'EPREUVE	LIEUX DE CONVOCATION	EXAMINATEURS
<b>MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU ET D'EPURATION</b>	10 juin 2026	14H30	2h00	STATION D'EPURATION DE CHANGE 216 Route de la Morinière 72560 CHANGE	Matthieu BEZARD Marcel CHANROUX
<b>POPRETE URBAINE COLLECTE DES DECHETS</b>	15 juin 2026	8h30	1h00	Déchetterie du Pays Fléchois 800 route de Mollans 72200 LA FLECHE	Nicolas JARIAIS Alexandre DIDIER

**Article 2 :** La directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe et publié sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

**Article 3 :** Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Mans le 4 juin 2026  
Par délégation  
La directrice du Centre gestion  
Hélène SAINQUAIN- RIGOLLÉ